

Concours de Graff - Règlement

A. Organisateur

Le concours est organisé par la commune de Messancy. La décision de lancer le concours est passée au Conseil communal du 03/05/21.

B. Participants

Le concours est ouvert à **tous** : amateurs ou professionnels, habitant la commune de Messancy ou non. Dans le cas où un mineur souhaiterait participer, il faudra joindre une autorisation signée des parents (formulaire disponible sur le site web de la commune).

Plusieurs artistes peuvent s'associer pour faire une toile.

Pour plus de clarté ci-après le terme « participant » sera utilisé, celui-ci désigne toute personne ou groupement de personnes qui s'inscrit au concours pour faire une toile.

Un maximum de **20** toiles sera accepté.

C. Thème

Le thème du concours est « **VERS DEMAIN** »

L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours une toile dont le contenu serait offensant ou contraire aux bonnes mœurs.

Une fois l'œuvre exécutée, le participant devra expliquer en quelques lignes la manière dont il a développé le thème dans sa toile. Cette justification sera prise en compte par le jury pour l'attribution des notes.

D. Matériel

La commune de Messancy met à disposition 20 bâches micro-perforées d'une dimension de 3.4m x 2m attachées à une barrière HERAS, en extérieur.

De plus, les graffeurs disposeront de 5 bombes de couleur de la marque MTN 94 **par toile**. Le choix des couleurs sera communiqué à l'organisateur lors de l'inscription au concours. Les participants peuvent également apporter les bombes de couleur de leur choix, à leurs frais.

Le matériel de protection individuel (type masque, gants, etc.) n'est pas fourni. Il est également préférable que les participants apportent les caps adaptés à ce qu'ils souhaitent peindre.

La toile reste la propriété de la commune.

E. Jury et prix

La sélection des gagnants du concours se fera via un vote d'un jury et du public.

Les membres du jury seront désignés par le Collège communal et comprendra des membres de la commission consultative de la culture ainsi que des personnes spécialisées dans le graff.

Le jury établira un classement entre les toiles. Le vote du jury correspond à 60% de la note finale.

Le public pourra voter du **20 juin 2021 au 31 juillet 2021** via un formulaire papier à remettre dans une urne qui sera placée au parc Mathelin (avec des bulletins de vote disponibles au parc également).

Le vote du public correspond à 40% de la note finale.

Les lots seront les suivants :

- 750 € pour la 1^{ère} toile
- 400 € pour la 2^e
- 250 € pour la 3^e
- 50 € pour les 17 dernières

Si plusieurs artistes ont participé à la même toile, la somme sera partagée entre eux selon une répartition de leur choix.

F. Covid-19

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à respecter les mesures sanitaires liées au Covid-19 qui seront en vigueur.

G. Modalités d'inscription

Les participants doivent se rendre sur le site de la commune de Messancy afin de compléter [le formulaire d'inscription](#) au plus tard pour le **24 mai 2021**.

Les mineurs d'âge doivent, en plus de compléter le formulaire d'inscription, renvoyer par courrier ou par mail une autorisation parentale signée, à télécharger sur le site de la commune.

La participation au concours étant limitée à 20 toiles, seules les 20 premières inscriptions seront acceptées.

En s'inscrivant au concours, le participant confirme avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du concours (reprises dans ce règlement), les accepte et s'engage à les respecter.

H. Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email, coordonnées bancaires et coordonnées téléphoniques des participants) seront traitées conformément au Règlement UE n° 2016/679 et uniquement dans le cadre du concours spécifique auquel le participant a pris part. Le participant dispose à tout moment, de la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité.

Page | 2/2

Pour toute demande concernant la protection de ses données personnelles, le participant peut envoyer un e-mail à dpo@messancy.be ou à l'adresse postale suivante : Administration Communale de Messancy - Déléguee à la Protection des Données , 100 Rue Grande 6780 Messancy

I. Calendrier

24 mai : Dead line inscription au concours pour les participants

19 & 20 juin : exécution des toiles. Les plages horaires pour peindre seront les suivantes : 10h – 20h le samedi 19/06 et 08h – 20h le dimanche 20/06.

Septembre : remise des prix. (Date précise encore à déterminer)

Renseignements et informations

Service culture & communication

Vanessa Rossignon

vanessa.rossignon@messancy.be

063/24.52.90 – 0492/15.46.16

www.messancy.be